

## Évaluer, inventorier, exploiter : le *Rotulus de denariis* de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XIII<sup>e</sup> siècle)

*Evaluating, inventorying, processing: the Rotulus de denariis of Saint-Étienne de Caen Abbey (13<sup>th</sup> century)*

**Thomas Jarry**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/876>

DOI : 10.4000/tabularia.876

ISSN : 1630-7364

### Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard, Presses universitaires de Caen

### Référence électronique

Thomas Jarry, « Évaluer, inventorier, exploiter : le *Rotulus de denariis* de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XIII<sup>e</sup> siècle) », *Tabularia* [En ligne], Les sources comptables, méthodologie, critique et édition, mis en ligne le 03 avril 2006, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/876> ; DOI : 10.4000/tabularia.876

---

## Évaluer, inventorier, exploiter : le *Rotulus de denariis* de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XIII<sup>e</sup> siècle)

### *Evaluating, inventorying, processing: the Rotulus de denariis of Saint-Étienne de Caen Abbey (13th century)*

Thomas JARRY (CNRS)  
CRAHM-UMR 6577  
Université de Caen Basse-Normandie  
t.jarry@wanadoo.fr

#### Résumé :

Les Archives départementales du Calvados, dans le fonds de l'ancienne abbaye Saint-Étienne de Caen, conservent un rouleau de parchemin mutilé dont le contenu remonte au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Le document établit une série de services et de redevances perçus par l'abbaye dans ses possessions de la Plaine de Caen, et classés selon des logiques géographiques ici mises en lumière ; quelques vavasseurs de l'abbaye sont cités. Cet « aide-mémoire » comptable, très proche des censiers déjà connus pour cette époque, témoigne de la modification des structures sociales et économiques, et particulièrement du passage au paiement en numéraire.

Mots-clés : Abbaye Saint-Étienne de Caen, censier, comptabilité, logiques spatiales, XIII<sup>e</sup> siècle, vavasseur.

#### Abstract :

*The Archives départementales of Calvados possess, amongst the collection of the former abbey of Saint-Étienne at Caen, a roll of damaged parchment of which the contents date back to the early thirteenth century. The document lists a number of services and tolls collected by the abbey from its possessions on the plains surrounding Caen. They are classified on a geographical basis as shown here ; several of the abbey's vavasors are mentioned by name. The memorandum, which is of a type similar to the rentals known from the same period, reveals a shift in the economic infrastructure, more in particular it reveals the move towards payment in cash.*

*Keywords : Saint-Étienne de Caen Abbey, account's roll, rental, spatial logic, 13th century, vavasar.*

Riches d'une documentation comptable prestigieuse, dont l'édition livre régulièrement à la communauté scientifique une matière propre à la nourrir, les archives des anciennes abbayes normandes renferment également des sources moins amples que les censiers, les terriers ou les livres de comptes déjà connus. C'est le cas de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, dans les fonds conservés aux Archives départementales du Calvados. À côté, par exemple, des « marchements » et des comptes du trésorier pour

la fin du XV<sup>e</sup> siècle, on trouve un « rôle, un petit rouleau de parchemin aujourd'hui plié, désigné dans son titre par sa « disposition matérielle externe »<sup>1</sup> : c'est le « *Rotulus de denariis qui debentur domui Sancti Stephani Cadomensis ad turonenses* »<sup>2</sup>, un « Rôle des deniers dus à l'abbaye Saint-Étienne de Caen en monnaie tournoise ». Liste de redevances et de services perçus par l'abbaye dans ses possessions de la Plaine de Caen, le rôle a la particularité de n'établir que ce qui est perçu en numéraire, cens et services de vasseurs en particulier. La présente édition propose une datation pour le document, puis elle met en lumière les logiques internes du texte, dans ce qu'elles révèlent tant dans l'organisation spatiale que dans l'organisation économique de l'abbaye ; enfin des propositions sur les modifications des structures économiques normandes sont avancées.

### Un document conservé dans le fonds de l'abbaye Saint-Étienne de Caen aux Archives départementales du Calvados

#### *Origine et tradition*

Conservé et régulièrement classé dans les archives de l'abbaye de Caen, comme en témoignent les mentions au verso, le rôle est inventorié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par les services des Archives départementales du Calvados sous la cote H 1957 : il prend ainsi place, après les titres généraux de l'abbaye, parmi les maigres reliefs d'une vaste et ancienne comptabilité tenue par les moines de Caen, comme les comptes ou les registres de recettes. La forme elle-même, un rouleau, n'est pas inconnue dans les archives normandes : le rouleau des rentes de l'abbaye Saint-Amand de Rouen a été par exemple édité récemment par John Walmsley<sup>3</sup>. Les moines de Caen l'utilisent jusque tard dans le Moyen Âge pour dresser des listes de cens ou de rentes<sup>4</sup>.

Des historiens de la Normandie, le premier à le mentionner est Célestin Hippeau, non pas dans son ouvrage sur Saint-Étienne<sup>5</sup> dans lequel rien ne laisse supposer qu'il ait pu l'avoir entre les mains, mais dans le *Dictionnaire topographique du département du Calvados*<sup>6</sup>, en copiant avec erreur le titre du document ; il l'utilise alors pour les nombreuses mentions toponymiques qui y sont contenues. En 1968, Lucien Musset

1. FOSSIER, 1978, p. 20.

2. Voir extrait, à la fig. 1, original, parchemin, Caen, Arch. dép. Calvados, H 1957, « *Rotulus de denariis qui debentur domui Sancti Stephani Cadomensis ad turonenses* » et en annexe l'édition du rôle, lignes [33bis] à [42], jusqu'à la première couture. Dans les mentions qui suivent, seul le numéro de la ligne est indiqué.

3. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55 HP I, v. 1220-1240 ; WALMSLEY, 2000.

4. On trouve par exemple un état des tènements à Bavent (Caen, Arch. dép. Calvados, H 2835, 1429).

5. HIPPEAU, 1855.

6. HIPPEAU, 1883, « Liste alphabétique des sources où l'on a puisé les renseignements contenus dans ce volume », p. L : « *Rotulus de denariis qui debentur domui Sancti Stephani Cadomensis ad Tronenses*. XIII<sup>e</sup> siècle. Arch. du Calvados. »

l'intègre à son analyse de la banalité du four en Normandie<sup>7</sup>. Enfin, John Baldwin le compare au *Livre de terres et de revenus de Pierre du Thillay*<sup>8</sup> qu'il édite en 2002. On voit ici que, sans être inconnu, le rôle n'a fait l'objet ni d'une étude ni d'une édition complète, peut-être à cause du caractère restreint des informations qu'il contient, de ses lacunes et de l'absence de documentation contemporaine comparable dans le fonds de l'abbaye de Caen.

### ***Un document de gestion comptable du début du XIII<sup>e</sup> siècle***

Si le rôle ne porte formellement aucun millésime, deux mentions au verso montrent que les conservateurs du dépôt départemental au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle ont estimé qu'il datait du XII<sup>e</sup> siècle. Ils ont probablement fondé leur estimation sur la langue, un latin très simple, ainsi que sur la graphie aérée et parfaitement lisible. Des comparaisons paléographiques plus poussées avec des chartes de l'abbaye de Caen dirigent cependant la datation vers une époque un peu plus récente, la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'ont avancé Lucien Musset et John Baldwin<sup>9</sup>. La graphie est par exemple similaire, à l'exception de la majuscule « A », à celle d'une charte de l'abbaye datée de 1253<sup>10</sup>.

Un autre élément de datation est apporté par l'étude des domaines. À première vue, rien de pertinent ne peut être dégagé parce que les moines de Caen possèdent des biens dans chacune des paroisses citées, depuis au moins le XI<sup>e</sup> ou le début du XII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, des recoupements sont possibles entre les noms des tenanciers cités dans le rôle et ceux mentionnés dans divers documents. Trois rapprochements anthroponymiques concentrent l'attention :

• À Caen, *Johannes de Barra*<sup>11</sup> est un nom que l'on retrouve à plusieurs reprises à cette époque<sup>12</sup> : un homme de ce nom est par exemple témoin d'une enquête sur la justice de l'eau de Caen au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> ; un homonyme est propriétaire en mars 1273 d'un *masnagium* dans le *Novum Vicus*, sur l'île Saint-Jean de Caen<sup>14</sup>.

7. MUSSET, 1968, p. 392 : « Un rôle sans date des deniers dus à Saint-Étienne, du début du XIII<sup>e</sup> siècle, énumère les redevances d'Allemagne. »

8. BALDWIN, 2002, p. 9, note 1 : « D'autres inventaires presque contemporains ne sont pas aussi minutieux que ceux-ci, mais plutôt des sommaires récapitulatifs d'inventaires plus précis. Parmi eux [est] le rôle inédit de Saint-Étienne de Caen (du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle), Arch. dép. Calvados, H 1957, qui note également des terres à Cheux et d'autres endroits près de Caen. »

9. Voir ci-dessus.

10. Vente par Roger *Laudoini* à Guillaume Le Legart, d'Ifs, d'une pièce de terre située à Bretteville-l'Orgueilleuse ; original, parchemin, Caen, Arch. dép. Calvados, H 1854, n° 20, avril 1253.

11. Ligne [11].

12. Quatre mentions au total concernant *Johannes de Barra* m'ont été communiquées par Laurence Jean-Marie. Je la remercie pour ces indications très précises.

13. MARNIER, Ange-Ignace, *Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'Échiquier de Normandie au XIII<sup>e</sup> siècle (1207-1245), d'après le manuscrit français F. 2 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*, Paris, Techener, Delamotte, 1839, p. 85.

14. Cartulaire des chapelains de Saint-Pierre de Caen, Arch. dép. Calvados, G 982, tome 1, fol. 356-357v.

• À Bretteville, le rôle mentionne qu'*Henricus Tanetin* doit 5 s. t. pour service de cheval<sup>15</sup>. Un *miles* homonyme donne en 1235 à l'abbaye de Caen un *masnagium* et des terres qu'il possède à Tessel<sup>16</sup>. Aucune des redevances citées dans cet acte ne correspond au service de cheval mentionné dans le rôle. Qu'il s'agisse dans les deux cas d'un homonyme plus ancien ou plus récent, peut-être un parent, ou qu'il s'agisse de la même personne, la tenure est probablement différente. On ne peut donc conclure que le rôle est postérieur à la donation de 1235.

• Enfin, une liste de rentes acquises par Sanson, abbé de Caen de 1197 à 1214, est transcrite dans le cartulaire de Saint-Étienne<sup>17</sup>. Elle mentionne que *Willelmus La Loignie* doit 2 s. t. : c'est justement la rente que doit *Willelmus Loignie* à Loucelles d'après le rôle<sup>18</sup>. Aucune autre correspondance ne peut être effectuée entre la liste du cartulaire et le rôle. Une autre pièce rapporte un différend élevé entre le même abbé Sanson et Barthélemy de Livet au sujet de terres et de tenanciers à Loucelles, que les religieux disaient leur appartenir du don de Hugues Le Vilain, oncle maternel de Barthélemy<sup>19</sup>. L'affaire est réglée devant les assises du roi, tenues en 1207 en présence notamment de Pierre du Thillay, bailli de Caen : six hommes, nommément désignés, demeurent tenanciers de Saint-Étienne, et cinq autres, également cités, restent attachés à Barthélemy<sup>20</sup>. Parmi les premiers, on retrouve un *Willelmus La Loignie*.

Aucun de ces trois rapprochements, les seuls que j'ai pu effectuer, n'est à lui seul suffisant, mais l'ensemble constitue une conjonction d'indices qui permet

15. Ligne [90].

16. Tessel, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles. Original, parchemin, Caen, Arch. dép. Calvados, H 1879, 1235 : « [...] *Henricus Tanetin, de Taisel, miles, dedi [...] totum masnagium quod habebam apud Taisel cum gardinis, pratis, cultura et clauso Beit Vin sicut extendit se in longum et latum [...]* ». L'acte est mentionné par Amédée-Louis LÉCHAUDÉ D'ANISY, « Extraits des chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VII, 1834, p. 285 ; et par HIPPEAU, 1855, p. 502.

17. Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, Caen, Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 90v, acte non numéroté.

18. Ligne [104].

19. Fin XII<sup>e</sup> siècle, original, parchemin, Arch. dép. Calvados, H 1868, charte de l'abbaye Saint-Étienne de Caen concernant Loucelles ; cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, Caen, Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 85v, n° 315.

20. Cette affaire a été étudiée par Jean-Michel BOUVRIIS, « Galeran, vicomte de Lisieux au XII<sup>e</sup> siècle », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 160<sup>e</sup> congrès, 2002, p. 71-85. Original, parchemin, Caen, Arch. dép. Calvados, H 346, charte de l'abbaye Notre-Dame d'Ardenne concernant Loucelles, 1207 : « *Omnibus ad quos presens carta pervenerit, Sanso abbas et conventus Sancti Stephani Cadomensis eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod, cum quondam querrela mota esset inter nos ex una parte et Bartholomeus de Livet ex altera in assisia domini Regis super quibusdam terris et hominibus apud Locellis, que de donatione Hugonis Villani avunculi ipsius Bartholomei nobis dicebamus pertinere, tota controversia in hunc modum convenit quod sex subscripti homines nobis remanserunt cum redditibus et servitiis qui nobis debent facere de feodis suis, scilicet Willelmus La Loignie, Willelmus Taillebois, Willemus de Lachon, Michael de Brikesart, Ricardus de Platea, Sello Veintras. Predicto autem Bartholomeo remanserunt isti Robertus Benedicti, Suo de Locellis, Radulfus Bigerel, Robertus filius Radulfi, Robertus Tustini [...]. Actum est hoc anno Verbi incarnationis 1207 coram Petro de Teilleio, senescallo Cadom., Ricardo de Argenciis, Radulfo de Ruppetra, Roberto Pantol, Radulfo Labbe et aliis pluribus.* ».

d'avancer que le rôle a été probablement rédigé dans la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle. Une autre main ajoute trois lignes peu de temps après<sup>21</sup> [fig. 1].

### ***Les cens en argent : entre mansois et tournois***

En précisant dans le titre que la monnaie de Tours, « *turonenses* » ou tournois, est utilisée dans le rôle, le rédacteur s'épargne une répétition fastidieuse : tous les paiements de Caen, de Rots et de Cheux se font dans cette monnaie. Dans le texte, si on écarte l'ajout de la ligne [33bis] et la correction en interligne [37ter], il faut attendre la ligne [76] pour voir apparaître la mention de tournois : « *Ecclesia de Iz 7 l. t. et dimidium scilicet ad Pascha 25 s. c., in Ascensione Domini 25 s. et ad Purificationem Beate Marie 25 s., totum ad c.* »<sup>22</sup>. La précision est rendue nécessaire par l'utilisation conjointe du denier du Mans, « *cenomanenses* » ou mansois, dans quelques paiements d'Allemagne, à savoir le cens, le four, le vinage, ainsi qu'à Éterville et à Ifs<sup>23</sup>.

Par la suite, dans la partie conservée du rôle, la monnaie du Mans est encore employée à Luc et à Branville, et dans cinq autres cas dont la localisation est perdue<sup>24</sup>, mais la monnaie de Tours domine, que l'usage en soit précisé<sup>25</sup> ou non<sup>26</sup>. L'usage des tournois ou des mansois semble donc lié à des facteurs géographiques : il n'y a qu'à Allemagne que les deux monnaies sont employées conjointement. Il est plus difficile de conclure sur la signification à apporter à ce fait. Le rôle est-il le révélateur d'une période de transition entre les deux monnaies, des mansois en usage sous les Plantagenêts et des tournois qui sont imposés par l'autorité royale en Normandie après 1204, comme le change à Ifs semble l'indiquer ; ou enregistre-t-il des redevances anciennes qui n'ont pas été converties, par exemple à Allemagne et dans les possessions littorales ?

Au-delà des usages, forme, langue ou monnaie, le rôle énumère une liste de domaines dans lesquels sont perçus des services et des redevances.

## **Un état des services et des charges**

### ***Une liste logique de domaines***

La plupart des noms de lieux cités dans le rôle sont facilement repérables. Ce sont des domaines par ailleurs connus de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, dont

21. Lignes [33bis], [37bis] et [37ter] ; voir fig. 1. Ces lignes [33bis], [37bis], [37ter], et peut-être la correction ligne [40], sont les seuls ajouts interlinéaires : le rôle n'a pas été ensuite complété lors d'éventuelles modifications des montants.

22. À une demie livre mansoise pour 1 livre tournoise, les 75 s. c. équivalent à 150 s. t., soit 7,5 l. t.

23. Lignes [54], [60], [71], [73] et [87]. L'équivalence est la suivante : 1 l. c. pour 2 l. t.

24. Luc, ligne [95] ; Branville, ligne [118] ; lignes [109], [110], [119], [121] et [123].

25. À *Pons Sellonis*, ligne [97] ; à Cristot, ligne [98] ; à Secqueville, ligne [99] ; à Bras, ligne [101] ; à Garcelles, ligne [102] ; à Loucelles, ligne [104] ; lignes [105], [107] et [117].

26. À Laize, ligne [103] ; ligne [106].

les noms se retrouvent dans ceux de communes ou de hameaux actuels<sup>27</sup> [fig. 2]. Deux lieux résistent cependant à l'identification : *Britavilla*<sup>28</sup> et *Pons Sellonis*<sup>29</sup>. « Bretteville » est un toponyme fréquent dans le centre de l'actuel département du Calvados, où est concentrée la majorité des possessions normandes de l'abbaye Saint-Étienne de Caen. Dans deux de ces lieux, Bretteville-l'Orgueilleuse et Bretteville-sur-Laize, les moines caennais possèdent anciennement des biens<sup>30</sup>. Je crois qu'il faut écarter le premier ; Bretteville-l'Orgueilleuse est limitrophe de Rots, auquel il a été associé pour former une des principales seigneuries de Saint-Étienne. Comme Bretteville est cité dans le rôle juste après Allemagne, et que la seigneurie d'Allemagne s'étend depuis au moins le XIV<sup>e</sup> siècle sur le territoire de Bretteville-sur-Laize<sup>31</sup>, c'est une localisation plus probable. Cependant, le rapprochement anthroponymique déjà effectué avec *Henricus Tanetin*<sup>32</sup> maintient une ambiguïté avec l'ancienne paroisse de Bretteville-sur-Bordel, limitrophe de celle de Tessel, sans qu'il soit possible de trancher. Le choix d'une solution probante est encore plus hasardeux pour *Pons Sellonis*. L'évolution toponymique inciterait à y lire l'actuel Sallen<sup>33</sup>. La cohérence patrimoniale porterait le choix vers le « *pontellum* », le petit pont sur la Dives mentionné à Dives dans une charte d'Odon de Bayeux (v. 1079-1083)<sup>34</sup>, sans exclure la proposition déjà faite du Lieu Sallen, à Trungy, paroisse dans laquelle l'abbaye possédait un fief depuis une date indéterminée. La logique spatiale enfin : la liste plaçant *Pons Sellonis*

27. Pour l'identification, j'ai utilisé HIPPEAU, 1855, complété par la *Nomenclature...*, 1956. Les notices du *Dictionnaire topographique...*, 1883, sont en revanche par trop inexactes pour être utilisées facilement. Les localisations sont précisées (commune, arrondissement et canton) dans les notes infra-paginales de la présente édition. On trouvera à la fig. 2 les localisations dans la Plaine de Caen pour les noms qui sont spécifiquement des toponymes. J'ai écarté de cette figure les noms cités après la ligne [104], après laquelle les lacunes ne permettent pas toujours de distinguer s'il s'agit d'un toponyme ou d'un anthroponyme.

28. Ligne [90].

29. Ligne [97].

30. Dans les chartes de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, première mention de Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles) v. 1080-1082 : « *Ego Ranulphus vicecomes Bajocensis trado coenobio Beati Stephani de Cadomo [...] totam terram quam in Britavilla Orguilloso habeo [...]* », Caen, Arch. dép. Calvados, original, parchemin, H 1831, n° 1 ; éd. MUSSET, 1967, n° 7, p. 74 ; et éd. BATES, 1998, n° 49, p. 228. Première mention de Bretteville-sur-Laize v. 1079-1083 : « *de tota terra Rogerii Calci de Britavilla super Leisam [...]* », Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 7, n° 3 ; éd. MUSSET, *Actes de Guillaume le Conquérant...*, n° 13, p. 101 ; et éd. BATES, *Regesta...*, n° 52, p. 240.

31. HIPPEAU, 1855, p. 489.

32. Voir note 16.

33. Je remercie François de Beaurepaire de m'avoir transmis cette information. Trois localités sont possibles : Sallen (Calvados, arr. Bayeux, cant. Caumont-l'Éventé) ; Saint-Martin-de-Sallen (Calvados, arr. Caen, cant. Évrecy), commune limitrophe de celle de Culey-le-Patry (Calvados, arr. Caen, cant. Thury-Harcourt) sur le territoire de laquelle se trouve un hameau du Pont ; et Le Lieu Sallen (comm. Trungy, Calvados, arr. Bayeux, cant. Balleroy), à la confluence des deux rivières de l'Aure et de l'Aurette.

34. « *De burgo Divae cum antiqua capella usque ad pontellum qui dividit Baiocensem episcopatum a Luxoviensi [...]* », Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen, Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 7, n° 3, MUSSET, 1967, n° 13, p. 101 et BATES, 1998, n° 52, p. 240.

entre Chouain et Cristot, on serait tenté de chercher une solution dans l'ouest de la Plaine de Caen, peut-être un pont sur la Seulles<sup>35</sup>, ou encore la solution du Lieu Sallen. Cette dernière proposition est finalement la seule qui réponde aux trois critères précédents, sans l'emporter définitivement.

Dans l'énumération des domaines, l'auteur du rôle construit une déambulation par la pensée centrée sur l'abbaye. La liste commence par des biens à Caen, puis se poursuit dans l'ordre des *villae* données par le duc Guillaume lors de la fondation du monastère<sup>36</sup> : Rots, Cheux et Allemagne. Les deux *villae* de Cabourg et de Dives ne suivent pas et pour autant qu'on puisse le savoir à cause du caractère lacunaire du rôle, elles pourraient être reportées plus bas<sup>37</sup>. En associant l'ensemble des possessions caennaises pour commencer, Aunay à Cheux ensuite, puis Ifs, Éterville, Vaucelles et Bretteville à Allemagne, le document met en évidence ce que je considère être des centres de perception et de gestion des redevances centrés sur les sièges des principales seigneuries de l'abbaye de Caen<sup>38</sup>. On peut ensuite distinguer trois groupes moins formels, en passant alternativement de la rive gauche à la rive droite de l'Orne<sup>39</sup>. Ainsi l'auteur du rôle s'appuie-t-il à la fois sur une connaissance précise de la documentation archivistique antérieure et sur une représentation de l'espace sous forme de liste. Plus qu'une logique de description mettant en avant l'importance du revenu, le calendrier ou le type de redevances par exemple, il privilégie une géographie qui révélerait des groupements territoriaux de gestion domaniale<sup>40</sup>.

### ***L'inventaire des redevances et services en argent***

Si le classement est géographique, le rôle s'attache avant tout aux intérêts économiques de l'abbaye, en relevant une série de redevances et de services perçus en argent dans différents domaines et à différents termes. Parmi les redevances le plus souvent citées, ni les cens, ni les prélèvements sur les vavasseurs ou sur les prévôts, les agents locaux du domaine, ne sont payés à une date commune, mais la foire du Pré est le terme le plus fréquent. Parce qu'ils conservent d'anciennes échéances, et qu'ils servent à payer les travaux agricoles, les termes concernant l'agriculture et l'élevage sont

- 
35. Si on admet une proximité toponymique entre *Sellonis* et *Seulles*, ce qui est pour le moins périlleux.
36. Charte de Guillaume, v. 1081-1087, prétendue originale, parchemin, Arch. dép. Calvados, H 1830, n° 1bis, éd. MUSSET, *Actes de Guillaume le Conquérant...*, n° 4, p. 60, et éd. BATES, *Regesta...*, n° 54, p. 245 : « *Trado igitur praefato coenobio villas juris mei Ceusium, Ros, Alamanniam, Ponte Dive, Cathburgum [...]* ».
37. Ce serait le cas en rapprochant Dives du « *vinum Dive* » dont il est question ligne [123].
38. Ce sont les « baronnies » de la fin du Moyen Âge. Plutôt que le seul bâtiment chef-lieu de la seigneurie, le mot « *manerium* », employé ligne [86] pour le groupe autour d'Allemagne, désignerait la seigneurie dans son ensemble, comme en Angleterre à la même époque.
39. Les sept groupes, que j'ai formés selon un critère de proximités topographiques, ont été reportés sur la figure 2. Si l'on identifie « *Locellis* » et « *Broeio* », lignes [104] et [105], avec deux toponymes proches l'un de l'autre, Loucelles et Brouay, la liste se poursuit dans la région à l'ouest de Caen.
40. Pour une étude plus complète des logiques spatiales, on se reportera à l'ouvrage de Dietrich Lohrmann : LOHRMANN, 1980.



calqués sur le calendrier agricole : labours de printemps à Pâques, vins et laines en septembre-octobre, labours d'hiver et pânage en décembre, moutons avant Pâques, service de transport (« *summagium* ») toute l'année.

Terme de paiement	Date	Fréquence	Services et redevances
Pâques	entre le 22 mars et le 25 avril	9	[cens] (1), <i>ecclesia</i> (2), <i>messeria</i> (1), <i>prepositus</i> (1), <i>summagium</i> et <i>summagia equorum</i> (2), [vavasseur] (1), [?] (1)
Ascension	40 jours après Pâques	1	<i>ecclesia</i>
Pentecôte	50 jours après Pâques	1	<i>ecclesia</i>
Octave de la Pentecôte	1 semaine après la Pentecôte	1	<i>summagium</i>
Saint-Jean-Baptiste	24 juin	1	<i>census</i>
Assomption	15 août	1	[vavasseur]
Saint-Ouen	24 août	1	<i>ecclesia</i>
Saint-Jean-Baptiste	29 août	1	<i>porcagium</i>
Nativité Notre-Dame	8 septembre	1	<i>herbagia et messeria</i>
Exaltation de la Sainte-Croix	14 septembre	1	<i>furnum</i>
Saint-Michel	29 septembre	4	<i>prepositus</i> (1), <i>vavassores</i> (1), <i>vinagium</i> , <i>lennagium</i> et <i>viagium</i> (1), [?] (1)
Foire du Pré	autour du 9 octobre (Saint-Denis)	22	<i>census</i> (7), <i>pratium</i> (1), <i>servicium equi</i> ou <i>equorum</i> (2), <i>summagia equorum</i> (1), <i>vavassores</i> [et vavasseurs] (7), <i>vinagium</i> (2), <i>vinagium et lennagium</i> (1), [?] (1)
Toussaint	1 <sup>er</sup> novembre	1	<i>prepositus</i>
Saint-Martin	11 novembre	1	<i>gablagium</i>
Saint-André	30 novembre	1	<i>summagium</i>
Saint-Thomas	21 décembre	2	<i>candela</i> (1), <i>de corveis hyemalibus</i> (1)
Noël	25 décembre	7	<i>ecclesia</i> (1), <i>census</i> (1), <i>servicium equi</i> ou <i>equorum</i> (3), <i>polagium</i> et <i>pasnagium</i> (2)
Saint-Jean	27 décembre	4	<i>furnum</i> (1), [?] (3).
Saint-Hilaire	13 janvier	1	<i>feodum</i>
Purification Notre-Dame	2 février	4	<i>census</i> (1), <i>ecclesia</i> (1), <i>messeria</i> (1), <i>prepositus</i> (1)
Quadragesime (ou Carême)	40 jours avant Pâques	3	<i>herbagia et messeria</i> (1), <i>moutonnagium</i> (2)

Pâques fleurie (ou Rameaux)	6 <sup>e</sup> dimanche de Carême	1	<i>summagium</i> (1)
Entre deux Pâques		1	<i>de corveis de tremes</i> (1)
(sans précision d'échéance)		23	<i>campartagium</i> (1), <i>campartum</i> (1), <i>campartum lini</i> (2), <i>ecclesia</i> (1), <i>moutonnagium</i> (1), <i>ortus</i> (1), <i>pratum</i> (4), <i>prepositus</i> (1), <i>roseria</i> (2), <i>stramen</i> (1), [vavasseur] (8)

Tableau 1 : Récapitulatif des termes de paiements.

Le classement des redevances les plus rémunératrices dans les quatre principaux domaines montre l'importance du cens, cité dans les quatre domaines, mais non classé à Allemagne parmi les quatre premiers, et du sommage, non cité à Caen. Cette classification semble mettre en lumière des spécialisations agricoles : à Rots les herbages et les roselières, à Cheux des activités plus strictement céréalières, à Allemagne les prés. Les sommes liées aux deux prévôts cités sont particulièrement importantes, mais il est difficile de conclure sur leur origine : montant de l'office s'il est inféodé, ou pourcentage sur les droits et les amendes par exemple.

Caen	1. cens (65 l.t.)	2. prévôt (50 l.t.)	3. église Saint-Nicolas (43 l.t.)	4. jardin (12 l.t.)
Rots	1. herbages et roselière (35 l.t.)	1. sommage (35 l.t.)	3. paille (26 l.t.)	4. cens (12 l.t.)
Cheux	1. prévôt (180 l.t.)	2. cens (14 l.t.)	3. travaux agricoles (+ de 9 l.)	4. sommage (9 l. 16 s.t.)
Allemagne	1. prés (20 l. 19 s.t.)	2. four (10,5 l.t.)	3. église d'Ifs (7,5 l.t.)	4. sommage (4 l. 9 s.t.)

Tableau 2 : Les redevances les plus rémunératrices dans les quatre principaux domaines.

### *Les vavassories, « comme l'ossature de la féodalité normande »*

La partie conservée du rôle fournit une petite vingtaine d'anthroponymes. Tenanciers des terres de l'abbaye, ces hommes doivent une redevance dont le montant s'étale de 2 s. t. à 30 s. t. Il s'agit de sommes minimales par rapport à la plupart des autres redevances, et qui pèsent peu dans l'ensemble de ce que rapporte une seigneurie<sup>41</sup>.

Parmi eux sont cités cinq « vavasseurs » (trois à Amblie, ligne [92], et deux à Luc, ligne [94]) et deux autres qui doivent un « service de cheval » (à Cheux, ligne [51] et à Bretteville, ligne [90]). Membres d'un groupe social particulièrement favorisé par l'historiographie normande<sup>42</sup>, les vavasseurs « constituent avec les chevaliers, et en dessous d'eux, comme l'ossature de la féodalité normande. »<sup>43</sup> Ils sont les seuls

41. À Cheux par exemple, le total des paiements inscrits dans le rôle s'élève à plus de 230 l. t.

42. Voir en particulier DELISLE, 1851 ; NAVEL, 1952 ; CHANTEUX, 1990 et ARNOUX, 2000.

43. NAVEL, 1952, p. 77.

tenanciers des tenures normandes traditionnelles (vavassorie, villenages et bordages) à être soumis à un service de cheval (service d'ost et de chevauchée, ou service d'escorte, de message, de transport) ; ils ont également un devoir de conseil (participation aux plaids de la seigneurie, vérification de l'entretien des chemins par exemple), ils exercent fréquemment la fonction de prévôt<sup>44</sup>, et ils peuvent remplir parfois des services domestiques<sup>45</sup>.

État des services et des charges à un moment donné, le rôle témoigne cependant des évolutions constantes des structures économiques et sociales.

## Un témoignage des modifications des structures économiques et sociales

### *Les censiers du XIII<sup>e</sup> siècle, un genre en constante évolution*

Sans support foncier à l'exception des mentions de prés et de roselières, sans mesure ni description de terres, sans recours visible à la communauté ou à des jurés dans la partie conservée, le rôle n'est pas un terrier ; il n'est pas à proprement parler un censier parce que seules quelques redevances sont relevées ; il n'est pas non plus un compte de recettes. Il s'agit pour l'abbaye d'inventorier les services et les redevances à percevoir en argent, sans qu'il soit possible de dire, en l'état des sources, s'ils sont réellement perçus ou pas. Au XIII<sup>e</sup> siècle, à l'abbaye Saint-Étienne de Caen, le rôle s'intégrait dans une comptabilité plus vaste, où l'on trouvait, dans des rôles ou des registres, les informations complémentaires sur les autres domaines, les autres tenanciers, les autres redevances, et où étaient précisées toutes les échéances de paiement, sans lesquels on ne peut pas l'utiliser. Une sorte de « sommaire récapitulatif d'inventaires plus précis »<sup>46</sup>, qui donne des indications chiffrées sur le montant des cens, des droits banaux, des services et de leurs taxes de remplacement.

Ainsi ce rôle appartient au genre des documents comptables et fonciers, servant aux seigneurs à administrer leurs domaines, et qui sont conservés en nombre relativement important pour le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. En constante évolution, les comptes

44. Comme *Ricardus Aelot* à Luc, ligne [94].

45. À Cheux, Guillaume de Bordel tient la « *vavassoria de la Caudière* », à cause de laquelle il doit, en plus du service de cheval, entretenir le feu de la chaudière lorsqu'un hôte est reçu au manoir de l'abbaye de Caen ; « *Rotulus censuum de Cheus* », original, parchemin, Caen, Arch. dép. Calvados, H 2931, 1280, l. 80. Outre la date ici plus récente que celle que j'ai pu avancer pour le rôle, rien ne permet de rapprocher cet individu de *Willelmus de Bordel*, cité à Cheux, ligne [44].

46. BALDWIN, 2002, p. 9, note 1.

47. ANGERS, 2002. Sans prétendre en faire une liste exhaustive, quelques exemples classés par ordre chronologique montreront la richesse de l'ensemble : le « Livre des terres et rentes de Pierre du Thillay », Archives de l'hôpital de Gonesse, v. 1219-1220 (BALDWIN, 2002) ; le rouleau des rentes de l'abbaye Saint-Amand de Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55 HP I, v. 1220-1240 (WALMSLEY, 2000) ; les censiers du Mont-Saint-Michel à Bretteville-sur-Odon et Verson, Bibl. mun. Avranches, 1247 (DELISLE, 1851 ; MUSSET, Lucien, « Les censiers du Mont-Saint-Michel. Essai de restitution d'une source historique perdue », *Revue du département de la Manche*, 2, 1960, p. 285-299) ; le censier du Mesnil-Rainfray, Bibl. mun. Flers, fonds Oger, dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle (MUSSET, Lucien, « Autour du censier du

et les censiers sont adaptés aux nécessités de chaque époque et aux besoins de chacun des commanditaires. Les documents comptables de l'abbaye de Caen au XIII<sup>e</sup> siècle sont peu à peu remplacés, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, par les terriers et les comptes des offices monastiques.

### « *L'esprit de bilan* »

L'exemple édité ici n'est donc pas un hapax documentaire. Comme il ne détaille pas les redevances, et qu'il nécessite de recourir à d'autres documents comptables pour établir l'ensemble des prestations, ce rôle montre qu'une comptabilité fonctionne bien et sans doute depuis longtemps. Il prouve l'existence d'un « esprit de bilan »<sup>48</sup> qui s'appuie, de manière précoce dans le royaume anglo-normand, sur des institutions financières solides qui perdurent après l'annexion de 1204, comme l'Échiquier, établi à Caen au XII<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>.

Forts de ces exemples contemporains, les moines de Caen composent un document de pratique comptable assez banal, dont l'objet principal est de faire un inventaire des revenus en argent à percevoir dans les domaines de l'abbaye. Cependant, le caractère lacunaire du rôle ne permet pas de dire si cette liste s'appuie sur une reconnaissance par les communautés d'habitants, ni de faire la distinction entre ce qui est idéalement voulu par l'administration monastique et ce qui est réellement perçu, ni de savoir si l'exposé des redevances en argent est exhaustif.

### *La conversion en argent des rentes seigneuriales*

D'après les études touchant aux vavassories normandes, il apparaît qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le service de cheval est peu à peu remplacé par une rente en nature ou, le plus souvent, en argent<sup>50</sup>. En effet, l'aide militaire devient inutile, et le rôle des vavasseurs dans le fonctionnement de la justice seigneuriale perd de son intérêt, face au développement de la justice royale. En 1247, à Bretteville et Verson, la moitié des vavasseurs, tenants des vavassories dont les superficies couvrent de 12 à 120 acres, a obtenu de s'affranchir du service de la fourniture d'un cheval, en transformant cette obligation en cens de 10 s. c. payable à la foire du Pré<sup>51</sup>. Ailleurs, le rachat pouvait

Mesnil-Rainfray (Manche, canton de Juvigny-le-Tertre). Aperçus sur l'histoire de la seigneurie rurale dans le Bocage normand », *Le Pays Bas-normand*, 63, 1971, p. 2-11) ; le censier du prieuré de Saint-Vigor-le-Grand, BnF, ms. fr. 14576, 1292 (MORLET, Marie-Thérèse, « Le terrier du prieuré de Saint-Vigor-le-Grand : étude philologique et onomastique », *Questions d'histoire et de dialectologie normandes. Actes du 105<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Caen, 1980, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, t. II, Paris, CTHS, 1984, p. 46-91) ; le « Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen », Arch. dép. Seine-Maritime, 14 H 17, 1262-1317 (ANGERS, Denise, BEBEAR, Catherine, DUBOIS, Henri, *Un censier normand du XIII<sup>e</sup> siècle. Le Livre des Jurés de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen*, Paris, CNRS Éditions (Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT, 62), 2001, 478 p.).

48. BALDWIN, 1994, p. 319.

49. L'Échiquier normand se réunit deux fois l'an, à Pâques et à la Saint-Michel, termes de paiement pour le « *prepositus* » de Cheux : « *ad Scacarium Pasche* [...], *ad Scacarium sancti Michaelis* », lignes [46-48].

50. NAVEL, 1952, p. 86.

51. NAVEL, 1952, p. 86.

être plus ou moins proportionnel à l'étendue des terres<sup>52</sup>. Dans la plus grande partie des domaines énumérés par le « Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen », le service de cheval est racheté pour une redevance de 6 à 50 s. t.<sup>53</sup> Ce second choix semble prévaloir dans les domaines de l'abbaye de Caen, où les vavasseurs paient 30 s. t. à Amblie, 11 s. c. à Luc, mais il est difficile d'aller plus avant sans savoir sur quelles vavassories, entières ou fractionnées, sont assis ces montants. La nature de la tenure ou du service sur lequel se fondent les sommes dues par les autres hommes n'est pas indiquée.

Si on s'appuie sur l'exemple des vavasseurs, le passage de services et de redevances en nature au paiement en argent serait une modification récente lorsqu'il est enregistré par le rôle : le double emploi de la monnaie du Mans et de la monnaie de Tours le montrerait. Comme je l'ai déjà avancé, les « lignes comptables » enregistrées témoigneraient d'une spécialisation des domaines de l'abbaye caennaise. Si les moines de Caen font le choix, en concertation avec les communautés d'habitants ou pas, de passer au numéraire, ils y trouvent probablement un intérêt financier dans la gestion de produits et d'activités, soit les plus rentables (les prés, les roselières), soit les plus représentatifs de leur pouvoir (les prévôts, les églises).

À la recherche de solutions efficaces pour évaluer, inventorier et exploiter leurs domaines, les moines de Caen rédigent un document de gestion comptable qui fait la liste de services et de redevances payables en numéraire ou rachetés. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de rattachement de la Normandie au domaine royal, ils doivent utiliser avec souplesse deux monnaies différentes. Les modifications récentes des structures économiques sont enregistrées et elles sont associées à des modifications sociales, notamment pour le groupe des vavasseurs. Comme le rôle est incomplet, les comparaisons internes et des conclusions plus assurées sont cependant difficiles à établir.

## Bibliographie

ANGERS, Denise, « Terriers et livres-terriers en Normandie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », in *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN et Jean-Marc MORICEAU (éd.), « Bibliothèque d'Histoire Rurale, 5 », « Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 62 », Rennes, Association d'Histoire des Sociétés rurales, et Paris, École nationale des Chartes, 2002, p. 19-35.

ARNOUX, Mathieu, « Les paysans et le duc : autour de la révolte de 996 », in *La Normandie vers l'an mil*, François DE BEAUREPAIRE et Jean-Pierre CHALINE (éd.), Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 2000, p. 105-111.

52. MUSSET, 1990, p. 264.

53. DUBOIS, 1979, p. 183.

- BALDWIN, John W., *Philippe-Auguste et son gouvernement : les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1994, 717 p.
- BALDWIN, John W., « Le livre de terres et de revenus de Pierre du Thillay, fondateur de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, bailli de Caen de 1205 à 1224. Ses terres en Île-de-France et en Basse-Normandie », *Cahiers Léopold Delisle*, tome LI, fasc. 1-2, 2002, 95 p.
- BATES, David, *Regesta Regum Anglo-Normannorum. The Acta of William I (1066-1087)*, Oxford, Clarendon Press, 1998, XXXVIII + 1153 p.
- CHANTEUX, Henry, « Les vavassories normandes et le problème de leurs origines », in *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, *Cahiers des Annales de Normandie*, 23, 1990, p. 301-317.
- DELISLE, Léopold, *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, A. Hérissey, 1851, 758 p.
- DUBOIS, Henri, « Quelques questions posées au « Livre des Jurés » de Saint-Ouen de Rouen », in *Les abbayes de Normandie, actes du XIII<sup>e</sup> congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Rouen, 1979, p. 181-189.
- FOSSIER, Robert, *Polyptyques et censiers*, « Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 28 », Turnhout, Brepols, 1978, 70 p.
- HIPPEAU, Célestin, *L'abbaye Saint-Étienne de Caen, 1066-1790*, Caen, Hardel, 1855, 538 p.
- HIPPEAU, Célestin, *Dictionnaire topographique du département du Calvados comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1883, 330 p.
- LOHRMANN, Dietrich, « Formen der Enumeratio bonorum in Bischofs-, Papst- und Herrscherurkunden (9.-12. Jahrhundert) », *Archiv für Diplomatik*, 26, 1980, p. 281-311.
- MUSSET, Lucien, « Les actes de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde pour les abbayes caennaises », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXXVII, 1967, 180 p.
- MUSSET, Lucien, « Le four des moines de Saint-Étienne de Caen à Allemagne (Calvados). Aperçus sur la banalité du four en Normandie », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LVIII, 1968, p. 392-398.
- MUSSET, Lucien, « La terre de Fontaine-Étoupefour au XIII<sup>e</sup> siècle. Notule d'histoire féodale », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LIX, 1990, p. 259-267.
- NAVEL, Henri, « Recherches sur les institutions féodales en Normandie (région de Caen). Chap. 5. Recherches sur les vavassories », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LI, 1952, p. 77-120.

*Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits du département du Calvados*, Institut national de la statistique et des études économiques, Direction régionale de Rouen, Rouen, Cité administrative Jeanne-d'Arc, 1956

WALMSLEY, John, « Les revenus de l'abbaye Saint-Amand de Rouen : un rouleau de « rentes » des années 1220-1240 », *Histoire et Sociétés rurales*, 13, 2000, p. 143-174.

### Rôle des deniers dus à l'abbaye Saint-Étienne de Caen

[A] Original, Arch. dép. Calvados, H 1957, début XIII<sup>e</sup> siècle. Rôle de parchemin, réglé à la pointe sèche, 126 lignes écrites conservées<sup>54</sup>, 14,1/14,8 x 1,63 m (trois feuilles respectivement de 0,65 m ; 0,61 m ; 0,37 m, cousues entre elles par un fil de laine gris-bleu), latin. La fin du rôle est fragmentaire (partie gauche), puis manque.

IND. : HIPPEAU, Célestin, *Dictionnaire topographique du département du Calvados comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1883, p. L. – MUSSET, Lucien, « Le four des moines de Saint-Étienne de Caen à Allemagne (Calvados). Aperçus sur la banalité du four en Normandie », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LVIII, 1968, p. 392 – BALDWIN, John W., « Le livre des terres et de revenus de Pierre du Thillay, fondateur de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, bailli de Caen de 1205 à 1224. Ses terres en Île-de-France et en Basse-Normandie », *Cahiers Léopold Delisle*, tome LI, fasc. 1-2, 2002, p. 9, note 1.

[Au dos]

[XVII<sup>e</sup> s. ?, très effacé] Roole des deniers [un ou deux mots n'ont pas été lus, peut-être « deubs »] à l'abbaye Saint-Estienne, partie à Noël, partie à la Saint-Jean-Baptiste [un mot n'a pas été lu] cotte 22.

[XIX<sup>e</sup> s.] Mémoire Caen.

[XIX<sup>e</sup> s.] 1m65 XII.

[début XX<sup>e</sup> siècle, au crayon sur partie ajoutée en papier] 1m65 XII<sup>e</sup> siècle.

[1] Rotulus de denariis qui debentur domui Sancti Stephani Cadomensis<sup>55</sup> [2] ad turonenses.

[3] C. Apud Cadomum<sup>56</sup> in censibus LXV l. ad duos terminos, [4] videlicet ad Natale medietatem et aliam medietatem [5] ad festum sancti Johannis Baptiste.

54. Quatre lignes laissées libres entre [1] et [3]. Une ligne libre entre chacun des paragraphes concernant Caen. Une ligne libre entre [13] et [16]. Une ligne libre entre chacun des paragraphes concernant Rots, sauf entre [21] et [22], [23] et [24], [31] et [32]. Deux lignes entre Rots [32] et Cheux [33]. Une ligne libre entre chacun des paragraphes concernant Cheux, jusqu'à la première couture. Première couture entre [43] et [44]. Deux lignes libres entre Cheux [52] et Allemagne [53]. Une ligne libre entre [70] et [71], [72] et [73], [75] et [76], [81] et [82], [85] et [86], [86] et [87], [89] et [90]. Seconde couture entre Bretteville [91] et Amblie [92].

55. Anc. abbaye Saint-Étienne de Caen, Caen, Calvados, chef-lieu dép.

56. Caen, Calvados, chef-lieu dép.

- [6] C. Prepositus de Burgo Abbatis<sup>57</sup> L l.  
 [7] C. Ecclesia Sancti Nicholai<sup>58</sup> XLIII l.  
 [8] C. Apud Vaucellas<sup>59</sup> ad feriam Prati LXX s.  
 [9] C. In domo Sansonis Bueselin XL s. ad feriam Prati et [10] XL s. ad Pascha.  
 [11] C. Prata que Johannes de Barra solebat tenere C s.  
 [12] C. In orto nostro XII l. per sex menses reddendas.  
 [13] C. In ecclesia Sancti Audoeni<sup>60</sup> IIII l. : ad Natale XX s., ad [14] Pascha XX s., ad Pentecoste XX s., ad festum sancti [15] Audoeni XX s.
- [16] C. Apud Ros<sup>61</sup> census valent XII l. ad Purificationem Beate [17] Marie.  
 [18] C. Summagium XXXV l. ad festum sancti Andree medietatem [19] et ad festum<sup>62</sup> Pascha floridum aliam medietatem.  
 [20] C. Porcagium LX s. ad festum sancti Johannis Baptiste in augusto.  
 [21] C. Vinagium et lennagium VIII l. et plus ad feriam Prati.  
 [22] C. Candela L s. ad festum sancti Thome apostoli.  
 [23] C. Moutonnagium C s. prima die lune Quadragesime exceptis biden/tibus<sup>63</sup>.  
 [24] C. Campartagium augusti XL s.  
 [25] C. Roseria magna XIII l.  
 [26] C. Roseria parva LX s.  
 [27] C. Herbagia et messeria XVIII l., in prima die lune [28] Quadragesime X l. et ad Nativitatem Beate Marie VIII l.  
 [29] C. Campartum lini VI l.  
 [30] C. Stramen XXVI l.  
 [31] C. Robertus Normant X s. ad feriam Prati.  
 [32] C. Willelmus Gonnor de Ros II s. ad feriam Prati.
- [33] C. Apud Cheus<sup>64</sup> census valent XIII l. ad feriam Prati.  
 [33bis<sup>65</sup>] C. Gablagium LX et VI s. t. ad festum sancti Martini hyemalis.  
 [34] C. Vinagium, lennagium et viagium IIII l. et XII s. [35] et dimidium ad festum sancti Michaelis.  
 [36] C. De corveis hyemalibus unusquisque rusticus debet VIII [37] d. et duos d. de candela ad festum sancti Thome apostoli.  
 [37bis<sup>66</sup>] De corveis de tremes XLVIII s. c. inter due Pascha.

---

57. Anc. Bourg-l'Abbé de Caen.

58. Église paroissiale Saint-Nicolas de Caen.

59. Vaucelles, comm. Caen, Calvados, chef-lieu dép.

60. Église paroissiale Saint-Ouen de Villers, à Caen.

61. Rots, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

62. Le mot est biffé et souligné en pointillés.

63. La fin du mot est renvoyée en fin de ligne suivante.

64. Cheux, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

65. Cette ligne est d'une autre main, XIII<sup>e</sup> siècle.

66. Cette ligne est d'une autre main, XIII<sup>e</sup> siècle.



- [37ter<sup>67</sup>] XIV l. et XII s. t.  
 [38] C. Summagium III l. et XVIII s. et totidem ad [39] clausum Pascha cum sechis et anguillis.  
 [40] C. Messeria VI<sup>68</sup> l. scilicet medietatem ad Purificatio [41] nem Beate Marie et aliam medietatem ad Pascha.  
 [42] C. Moutonnagium LX s. prima die lune Quadragesime excep [43] tis bidentibus. [*première couture*]  
 [44] C. Willelmus de Bordel<sup>69</sup>, XX s.  
 [45] C. Summagium de Alneto<sup>70</sup> LX s. in Octavis Pentecoste.  
 [46] C. Prepositus IX<sup>xx</sup> l. scilicet ad Purificationem XL l., [47] ad Scacarium Pasche XL l., ad Scacarium sancti Micha [48] elis XL l., et ad festum Omnium Sanctorum LX l.  
 [49] C. Campartum III l.  
 [50] C. Campartum lini XL s.  
 [51] C. Petrus dictus Magister pro servicio equi V s. ad feriam [52] Prati et totidem ad Natale.  
  
 [53] C. Apud Alemanniam<sup>71</sup> in denariis.  
 [54] C. Census valent XLV s. et IX d. c. ad feriam Prati.  
 [55] C. Moutonnagium III s.  
 [56] C. Vinagium ad feriam Prati V s. et dimidium preter pola [57] giium et pasnagium ad Natale.  
 [58] C. Summagia equorum valent ad feriam Prati XLVIII [59] s. et dimidium et totidem ad Pascha.  
 [60] C. Furnum valet C et V s. c. scilicet tertiam [61] partem in Exaltatione Sancte Crucis et aliam tertiam [62] partem ad festum sancti Johannis et tertiam partem in fi [63] nem terminorum.  
 [64] C. Magnum pratum et eschaete XII l. et V s.  
 [65] C. Pratum de Iz<sup>72</sup> XX s.  
 [66] C. Pratum Tornant X s.  
 [67] C. Magnum pratum VI l.  
 [68] C. Pratum Roberti de Matone<sup>73</sup> XXVIII s. reddendos [69] quando fena colliguntur medietatem et ad feriam Prati [70] aliam medietatem.

67. Cette ligne est d'une autre main, XIII<sup>e</sup> siècle. La mention semble corriger la ligne suivante, mais une sorte de parenthèse réunit les lignes [37bis] et [37ter].

68. Il semble qu'on puisse lire que le VI est corrigé par XVIII ou XXVIII au-dessus de la ligne. Cette correction serait d'une autre main, XIII<sup>e</sup> siècle.

69. Le Bordel, comm. Noyers-Bocage, Calvados, arr. Caen, cant. Villers-Bocage. C'est également le nom de l'affluent de la Seulles, qui coule entre Noyers-Bocage et Tilly-sur-Seulles et qui arrose Le Bordel.

70. Aunay-sur-Odon, Calvados, arr. Vire, chef-lieu cant.

71. Allemagne, aj. Fleury-sur-Orne, Calvados, arr. et cant. Caen.

72. Ifs, Calvados, arr. et cant. Caen.

73. Mathieu, Calvados, arr. Caen, cant. Douvres-la-Délivrande; ou Mathan, comm. Longvillers, Calvados, arr. Caen, cant. Villers-Bocage.

- [71] C. Apud Estarvillam<sup>74</sup> ad feriam Prati XXV s. et [72] dimidium c.  
 [73] C. Apud Iz summa denariorum XXXIII s. c. et [74] III c. exceptis serviciis equorum ad feriam [75] Prati LXIX s. et dimidium et totidem ad Natale.  
 [76] C. Ecclesia de Iz VII l. t. et dimidium scilicet ad [77] Pascha XXV s. c., in Ascensione Domini XXV [78] s. et ad Purificationem Beate Marie XXV s., to [79] tum ad c.  
 [80] C. Summa denariorum de Waucella ad feriam Prati XXXV [81] s. et VIII d. et ob.  
 [82] C. Summa denariorum de Alemannia, de Iz, de Estarvilla [83] et de Vaucellis preter censum de Alemannia valet [84] XLV s. c. et IX d. c., preter furnum qui valet X [85] l. et dimidium t.  
 [86] C. Moutonnagium de eodem manerio III s.  
 [87] C. Summa vinagii ibidem ad feriam Prati V s. et [88] VI c. preter pasnagium et polagium ad Natale [89] et preter vavasores.  
 [90] C. Apud Britamvillam<sup>75</sup> Henricus Tanetin pro servicio equi II s. [91] et dimidium ad feriam Prati et II s. et dimidium ad Natale.  
 [seconde couture]  
 [92] C. Apud Ambliam<sup>76</sup> vavasores Henricus Anguilon, Ricardus [93] Hur, Rogerius Murdac, XXX s. ad festum sancti Michaelis.  
 [94] C. Apud Luc<sup>77</sup> vavasores prepositus Ricardus Aelot, Ricardus S [...] ce<sup>78</sup> [95] et de censibus ad feriam Prati XI s. c.  
 [96] C. Census villarum apud Chooig<sup>79</sup>, Sello Baudoin II s.  
 [97] C. Robertus Enguot de Ponte Sellonis V s. t.  
 [98] C. Willelmus Muldac de Crisetot<sup>80</sup> XII t. ad feriam Prati.  
 [99] C. Thomas Mabon de Siccavilla<sup>81</sup> VIII s. t., Odo de [100] Ponte VIII s. t.  
 [101] C. Ranulfus Ansquitilli de Braz<sup>82</sup> V s. t.  
 [102] C. Census de Garsale<sup>83</sup> ad feriam Prati XVIII s. t.  
 [103] C. Feodum Radulfi Ruffi de Lesia<sup>84</sup> ad festum sancti Hylarii VII s.  
 [104] C. Willelmus Loignie de Locellis<sup>85</sup> ad feriam Prati II s. t.  
 [105] [...] <sup>86</sup>n de Broeio<sup>87</sup> IIII s. t.  
 [106] [...]ul [us] de Baioca<sup>88</sup> VI s.

74. Êterville, Calvados, arr. Caen, cant. Évrecy.

75. Bretteville-sur-Bordel, comm. Tessel, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles; ou Bretteville-sur-Laize, Calvados, arr. Caen, chef-lieu cant.

76. Amblie, Calvados, arr. Caen, cant. Creully.

77. Luc-sur-Mer, Calvados, arr. Caen, cant. Douvres-la-Délivrande.

78. Un trou dans le parchemin empêche la lecture complète du nom.

79. Chouain, Calvados, arr. Bayeux, cant. Balleroy.

80. Cristot, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

81. Secqueville-en-Bessin, Calvados, arr. Caen, cant. Creully.

82. Bras, comm. Ifs, Calvados, arr. et cant. Caen.

83. Garcelles, comm. Garcelles-Secqueville, Calvados, arr. Caen, cant. Bourguébus.

84. Laize-la-Ville, Calvados, arr. Caen, cant. Bourguébus.

85. Loucelles, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

86. À partir de cette ligne, la partie gauche manque.

87. Brouay, Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

88. Bayeux, Calvados, chef-lieu arr.

- [107] [...]id [us] de Ponte Oillie<sup>89</sup> C s. t. in Assump [108] C. tione Beate Marie<sup>90</sup>  
 [108] C. et ad feriam Prati<sup>91</sup>.  
 [109] [...] s. c.  
 [110] [...] XI s. et III c. ad festum sancti Johannis  
 [111] [...] terra Ricardi de Sancta Maria.  
 [112] [...] medietatem ad  
 [113] [...] ad festum sancti Michaelis.  
 [114] [...] Lovencellis pro pratis de Batpau<sup>92</sup>  
 [115] [...]a.  
 [116] [...] l. t. qu [...] [...] chi mora [...] ibi [facti].  
 [117] [...]n C l. t.  
 [118] [...] et Branvilla [m]<sup>93</sup> VI l. c. et XI s.  
 [119] [...] ad festum sancti Johannis VIII c. et ad festum sancti [120] [...] c. ad  
 Pascha<sup>94</sup> de istis et ad Pascha [121] [...] gationes XIII c. Isti denarii [c] ompu  
 [122] [...] s. de festo sancti Johannis.  
 [123] [...] XXX s. c. vinum Dive<sup>95</sup> XXI<sup>96</sup> s.  
 [124] [...] ad feriam Prati exceptis [...].  
 [125] [...] ad tres terminos [...].  
 [126] [...] in festum [...].

### **Traduction**

Rôle des deniers dus à l'abbaye Saint-Étienne de Caen en monnaie tournoise.

- C. À Caen 65 l. de cens à deux termes, une moitié à Noël et l'autre moitié à la Saint-Jean-Baptiste.  
 C. Prévôt du Bourg-l'Abbé, 50 l.  
 C. Église Saint-Nicolas, 43 l.  
 C. À Vaucelles, à la foire du Pré, 70 s.  
 C. Maison de Sanson Bueselin, 40 s. à la foire du Pré et 40 s. à Pâques.  
 C. Prés que tenait Jean de Barra, 100 s.  
 C. Notre jardin, 12 l., réparties sur six mois.  
 C. Église Saint-Ouen, 4 l. : 20 s. à Noël, 20 s. à Pâques, 20 s. à la Pentecôte, 20 s. à la Saint-Ouen.

89. Pont-d'Ouilly, Calvados, arr. Caen, cant. Falaise.

90. Nouveau paragraphe par rapport à la ligne précédente.

91. Ces quatre derniers mots sont reportés à droite de la ligne 109.

92. L'abbaye de Caen possède des biens à Baupte (Manche, arr. Coutances, cant. Périers), mais l'identification est très incertaine.

93. Calvados, arr. Lisieux, cant. Dozulé.

94. Ces deux derniers mots sont biffés.

95. Dives-sur-Mer, Calvados, arr. Caen, cant. Dozulé.

96. Il est possible de lire « XXII ».

- C. À Rots, les cens rapportent 12 l. à la Purification Notre-Dame.  
 C. Sommage, 35 l., une moitié à la Saint-André et l'autre moitié aux Rameaux.  
 C. Porcage, 60 s. à la Saint-Jean-Baptiste en août.  
 C. Vinage et lainage, 8 l. et même plus à la foire du Pré.  
 C. Chandelles, 50 s. à la Saint-Thomas apôtre.  
 C. Moutonnage, 100 s. le premier jour de la lune de Carême sauf les agneaux.  
 C. Champartage d'août, 40 s.  
 C. Grande roselière, 14 l.  
 C. Petite roselière, 60 s.  
 C. Herbage et messerie, 18 l. : le premier jour de la lune de Carême, 10 l., et à la Nativité Notre-Dame, 8 l.  
 C. Champart du lin, 6 l.  
 C. Paille, 26 l.  
 C. Robert Normant, 10 s. à la foire du Pré.  
 C. Guillaume Gonnor, de Rots, 2 s. à la foire du Pré.
- C. À Cheux, les cens rapportent 14 l. à la foire du Pré.  
 C. Gablage, 66 s. t. à la Saint-Martin d'hiver.  
 C. Vinage, lainage et voyage 4 l. et 12<sup>1/2</sup> s. à la Saint-Michel.  
 C. Concernant les corvées d'hiver, chaque paysan doit 8 d. et 2 d. de chandelles à la Saint-Thomas apôtre.  
 C. Des corvées de printemps 48 s. c. entre le début et la fin de la semaine de Pâques.  
 C. Sommage 4 l. 18 s. [ou 14 l. 12 s. c.] et autant à la fin de la semaine de Pâques avec les poissons.  
 C. Messerie, 6 l. : une moitié à la Purification de la Vierge et l'autre moitié à Pâques.  
 C. Moutonnage, 60 s., le premier jour de la lune de Carême, sauf les agneaux.  
 C. Guillaume de Bordel, 20 s.  
 C. Sommage d'Aunay, 60 s., une semaine après la Pentecôte.  
 C. Prévôt, 180 l. : 40 l. à la Purification, 40 l. à l'Échiquier de Pâques, 40 l. à l'Échiquier de la Saint-Michel et 60 l. à la Toussaint.  
 C. Champart, 4 l.  
 C. Champart du lin, 40 s.  
 C. Pierre dit Le Maître, pour service de cheval, 5 s. à la foire du Pré et de même à Noël.
- C. À Allemagne, en deniers.  
 C. Les cens rapportent 45 s. et 9 d. c. à la foire du Pré.  
 C. Moutonnage, 3 s.  
 C. Vinage, à la foire du Pré, 5<sup>1/2</sup> s., en outre polage et pânage à Noël.  
 C. Sommage des chevaux, à la foire du Pré, 44<sup>1/2</sup> s. et pareil à Pâques.  
 C. Le four rapporte 105 s. c. : un tiers à l'Exaltation de la Sainte-Croix, un autre tiers à la Saint-Jean et le dernier tiers à la fin des termes.  
 C. Grand pré et eschate, 12 l. et 5 s.  
 C. Pré d'Ifs, 20 s.

- C. Pré Tornant, 10 s.  
 C. Grand pré, 6 l.  
 C. Pré de Robert de Matone, 24 s. : la moitié quand les foins sont rassemblés, et l'autre moitié à la foire du Pré.  
 C. À Éterville, à la foire du Pré, 25<sup>1/2</sup> s. c.  
 C. À Ifs, total des deniers, 33 s. c. et 3 c., sauf les services de chevaux, à la foire du Pré, 69<sup>1/2</sup> s., et pareil à Noël.  
 C. Église d'Ifs, 7<sup>1/2</sup> l. t. : 25 s. c. à Pâques, 25 s. c. à l'Ascension, et 25 s. c. à la Purification de la Vierge, le tout en c.  
 C. Total des deniers de Vaucelles, à la foire du Pré, 35 s. 8 d. et 1 ob.  
 C. Total des deniers d'Allemagne, d'Ifs, d'Éterville et de Vaucelles, outre le sens d'Allemagne qui vaut 45 s. c. et 9 d. c., outre le four qui vaut 10<sup>1/2</sup> l. t.  
 C. Moutonnage, du même manoir, 3 s.  
 C. Total du vinage de la même manière, à la foire du Pré, 5 s., et 6 c. outre le pânage et le polage à Noël et outre les vavasseurs.  
 C. À Bretteville, Henri Tanetin, pour service de cheval, 2<sup>1/2</sup> s. à la foire du Pré et 2<sup>1/2</sup> s. à Noël.
- C. À Amblie, les vavasseurs Henri Anguilon, Richard Hur, Roger Murdac, 30 s. à la Saint-Michel.  
 C. À Luc, les vavasseurs, Richard Aelot, prévôt, et Richard S [...] ce, et de cens à la foire du Pré, 11 s. c.  
 C. Cens des *villa* à Chouain, Sello Baudoin 2 s. t.  
 C. Robert Enguot de *Ponte Sellonis*, 5 s. t.  
 C. Guillaume Muldac, de Cristot, 12 s. t. à la foire du Pré.  
 C. Thomas Mabon, de Secqueville, 8 s. t. ; Odon du Pont, 8 s. t.  
 C. Ranulfé Ansquitol, de Bras, 5 s. t.  
 C. Cens de Garcelles, à la foire du Pré, 18 s. t.  
 C. Fief de Raoul Le Roux, de Laize, à la Saint-Hilaire, 7 s. t.  
 C. Guillaume Loignie, de Loucelles, à la foire du Pré, 2 s. t.  
 [...]n de Brouay, 4 s. t.  
 [...]ul [us] de Bayeux, 6 s. t.  
 [...]id [us] de Pont-d'Ouilly, 100 s. t. à l'Assomption, C. et à la foire du Pré.  
 [...] s. c.  
 [...] [11] s. et 3 d. c. à la Saint-Jean.  
 [...] terre de Richard de Sainte-Mère.  
 [...] la moitié à  
 [...] à la Saint-Michel.  
 [...] *Lovencellis* pour les prés de Baupte.  
 [...]a.  
 [...] l. t. qu [...] [...] *chi mora* [...] *ibi [facti]*.  
 [...]n 100 l. t.  
 [...] et Branville, 6 l. c. et 11 s.

[...] à la Saint-Jean, 8 c. et à la Saint- [...] c. [à Pâques] *de istis* et à Pâques [...] *gationes* 13 c. [Le compte] de ce denier [...] s. de la Saint-Jean.

[...] [30] s. c. vin de Dives [21] s.

[...] à la foire du Pré sauf [...].

[...] à trois termes [...].

[...] à la [...].

## Annexes

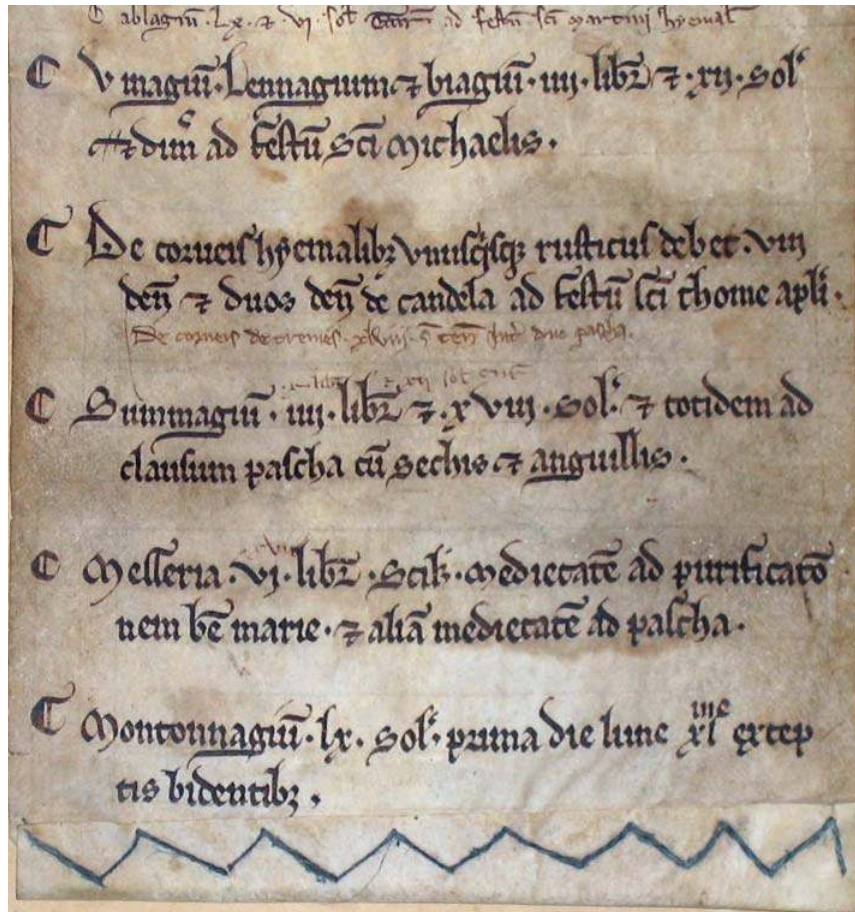


Fig. 1 : Extrait du rôle (l. 33bis – 42) ; Caen, Arch. dép. Calvados H 1957  
 (cl. T. Jarry ; reproduit avec l'autorisation des Archives départementales du Calvados).

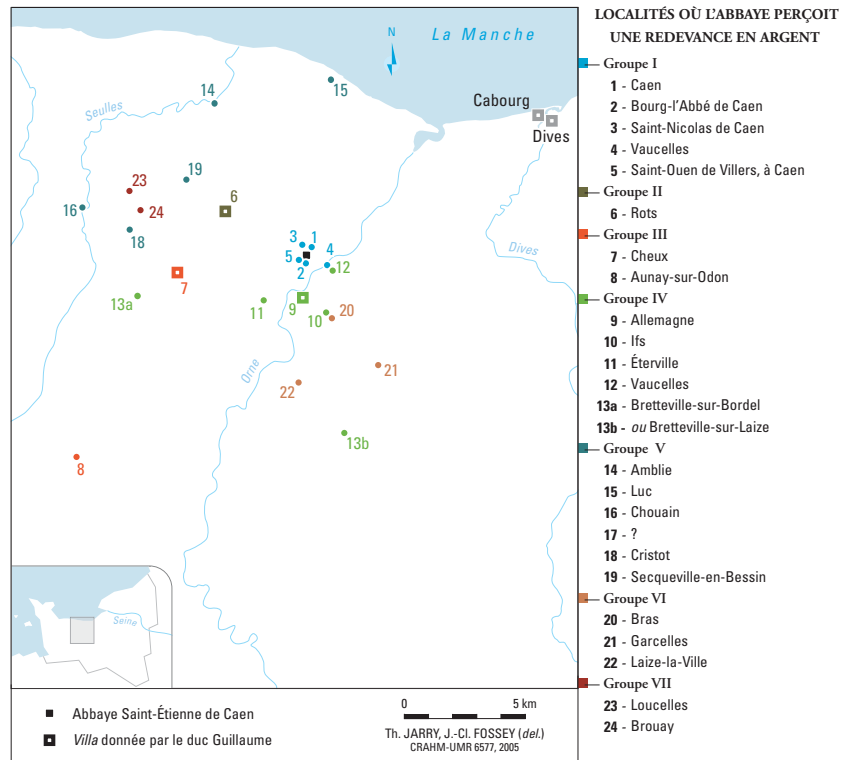


Fig. 2